

DECISION du BUREAU N°10-0255
De la COMMUNAUTE de COMMUNES du SUD-ESTUAIRE
DU 21 Octobre 2010



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et d'utilisation auxquelles sont soumis tous les usagers (particuliers ou professionnels) des déchèteries appartenant à la Communauté de Communes du Sud Estuaire. Le règlement pourra être modifié ou complété par décision du Bureau Communautaire.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté *à l'unanimité*

Fait à Paimbœuf, le 21 octobre 2010

Le Bureau



Le Président,



**Règlement intérieur des déchèteries
de la Communauté de Communes du Sud Estuaire
Décision de bureau en date du : 21/10/2010**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 à L2224-15 et R2224-26 à R2224-29 relatifs aux ordures ménagères, et l'article L5211-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-1 à L541-10 et L541-21 à L541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R632-1 et R635-8,

Vu la loi n°75-633 du 15/07/1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13/07/1992,

Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Loire-Atlantique,

Considérant la nécessité de rédiger un règlement des déchèteries permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés et les conditions de dépôt et d'accès aux sites,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer toute version antérieure à ce règlement,

ARRETE :

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et d'utilisation auxquelles sont soumis tous les usagers (particuliers ou professionnels) des déchèteries appartenant à la Communauté de Communes du Sud Estuaire :

- La déchèterie de FROSSAY, Le Pré Macé - 44320 FROSSAY,
- La déchèterie de SAINT-BREVIN LES PINS, Parc d'Activités de la Guerche, Rue des Potences - 44250 SAINT-BREVIN LES PINS
- La déchèterie de SAINT-PERE EN RETZ, ZAC du Pont Neuf - 44320 SAINT-PERE EN RETZ.
- La déchèterie de SAINT-VIAUD, Parc d'Activités Estuaire Sud, Rue du Capitaine Paul Leroy - 44320 SAINT-VIAUD.

Article 2 - Rôle des déchèteries

Les déchèteries mises en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Estuaire ont pour objectifs :

- de permettre aux habitants des communes de la Communauté de Communes du Sud Estuaire d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères ou par la collecte sélective,
- de permettre aux professionnels de déposer des déchets de type professionnel (hors déchets amiantés et déchets ménagers spéciaux) dans les limites des volumes définis et aux tarifs en vigueur (voir [article 14](#)),
- de supprimer les dépôts sauvages,
- de permettre le recyclage et la valorisation de certains matériaux.

Article 3 - Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture (voir [article 5](#)). Il est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

Il est chargé :

- **de l'accueil et de l'information des usagers :**

- accueil des usagers,
- vérification de la provenance des usagers et des dépôts (justificatif de domicile, carte professionnelle, etc.),
- conseil aux usagers pour l'orientation des matériaux à déposer,
- prise en charge des déchets à destination de l'armoire à DMS,
- contrôle des volumes et établissement des bons de dépôt pour les professionnels.

- **de l'entretien de la déchèterie :**

- entretien du site et de son environnement en bon état de propreté,
- remontée d'information de toute dégradation du matériel en place.

- **du fonctionnement de la déchèterie :**

- ouverture et fermeture de la déchèterie,
- surveillance du remplissage des bennes et autres contenants,
- veille sur la bonne sélection des matériaux ; le gardien a notamment le pouvoir de refuser l'admission de déchets non conformes aux énumérations de [l'article 7](#),
- le suivi administratif de l'ensemble des prestations,
- l'organisation et la gestion des évacuations de déchets.

Il a avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers, et de respect de la réglementation. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, ...).

Il est interdit au personnel :

- de se livrer au chiffonnage,
- de manquer de respect ou de faire preuve d'un comportement agressif vis-à-vis de l'utilisateur,
- de recevoir de pourboire ou gratification, de quelque nature que ce soit, de la part des usagers.

Article 4 - Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries est permis sous conditions aux catégories d'usagers de la Communauté de Communes du Sud Estuaire suivantes :

- les particuliers,
- les établissements publics et collectivités,
- les professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs, ...) dont le siège est sur le territoire communautaire,
- les professionnels dont le siège est hors du territoire communautaire, mais qui ont travaillé sur une des communes membres.

Les volumes autorisés et tarifs appliqués sont définis à l'[article 14](#).

Tout particulier désirant entrer sur les déchèteries doit pouvoir justifier de son habitation sur les communes membres (justificatif de domicile) et de la carte grise du véhicule utilisé.

Article 5 - Horaires d'ouverture

L'accès en déchèterie n'est autorisé que durant les horaires indiqués ci-dessous :

	SAINT-VIAUD	FROSSAY	SAINT-PÈRE EN RETZ	SAINT-BREVIN LES PINS	
				D'oct. à avril	de mai à sept.
Lundi		8h30-12h30			10h00-12h00
	14h00-18h00		14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00
Mardi	9h00-12h00			10h00-12h00	10h00-12h00
				14h00-18h00	14h00-18h00
Mercredi	9h00-12h00		8h30-12h30	10h00-12h00	10h00-12h00
		14h00-18h00		14h00-18h00	14h00-18h00
Jeudi	9h00-12h00			10h00-12h00	10h00-12h00
				14h00-18h00	14h00-18h00
Vendredi				10h00-12h00	9h00-12h30
	14h00-18h00			14h00-18h00	13h30-18h00
Samedi	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	10h00-12h00	09h00-12h30
	14h00-18h30	14h00-18h00	14h00-18h00	13h00-18h00	13h30-18h00

Les déchèteries seront fermées les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Une fermeture exceptionnelle des sites pourra être décidée si les conditions d'accueil des administrés ne sont pas satisfaisantes : sécurité des personnes, saturation des réceptacles,...

Article 6 - Limites d'accessibilité

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules légers, y compris les camionnettes, avec ou sans remorque, et d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers devront veiller à ne pas venir déposer d'importants chargements au moment de la fermeture, sous peine de se voir refuser l'accès par le gardien.

Toute personne se présentant en déchèterie est priée d'avoir une tenue décente, adaptée à la sécurité de la personne elle-même (pas de tenues de plage, de chaussures ouvertes, etc.).

Les mineurs de moins de 10 ans ne sont pas admis à circuler à pied sur la plate-forme, même accompagné d'un adulte. Les mineurs de moins de 18 ans devront être accompagnés d'un adulte.

L'accès en déchèterie n'est autorisé que durant les horaires indiqués à l'[article 5](#). Toute intrusion en dehors des horaires d'ouverture est passible d'une peine d'amende (voir [article 12](#)).

Article 7 - Déchets admissibles et interdits

Pour toute précision sur la destination de leurs déchets, les usagers devront s'adresser au gardien de la déchèterie avant tout dépôt. En cas de nécessité, le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés lui paraissant suspects.

L'exploitant ou la Collectivité peuvent refuser tout dépôt qui risquerait par son volume, par sa nature ou ses dimensions de provoquer un risque particulier. Dans ce cas, les deux parties s'en informent mutuellement dans les plus brefs délais.

Un contrôle strict des déchets admis sera effectué à l'entrée des déchèteries ou sur le lieu des dépôts. Au minimum un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique du déchet répond aux contraintes d'admission dans les déchèteries.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux dans les conteneurs ou les bacs prévus à cet effet sous le contrôle du gardien, et selon les consignes décrites aux points 7.1 à 7.11 qui suivent. Ces consignes ne sont pas exhaustives.

bennes	Déchets admissibles
Tout-venant	Encombrants ménagers divers (litterie, matelas, plâtre...).
cartons	Gros cartons et cartons d'emballages propres, vides et pliés.
Déchets verts	Tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles de haies..
Ferrailles	Vélos, radiateurs, landaus et autres métaux ferreux et non ferreux.
Bois	Meubles, planches, palettes, caisses, cageots...
Gravats	Terre, pierres, cailloux, sable, briques..
Verre	Bouteilles et bocaux en verre sans leur couvercle.
Papiers	Sur la déchèterie de Saint Brevin Les Pins uniquement
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Peintures, solvants, aérosols, diluants, colles, insecticides, désherbants, engrais, piles, accumulateurs, batteries, néons, huiles de vidanges, huiles végétales (déchèterie de Saint Brevin les Pins uniquement).
Déchets amiantés	Produits amiantés des ménages provenant de tôles ondulées, des tuyaux et des regards (déchèterie de Saint Brevin Les Pins uniquement).

Déchets Interdits
Ordures ménagères
Pneumatiques (sauf pneumatiques de vélos allant en tout venant)
Bouteilles de gaz
Extincteurs
Déchets explosifs ou radioactifs
Cadavres d'animaux ou déchets anatomiques, infectieux
Radiographies, médicaments, déchets hospitaliers
Bâches agricoles
Souches d'arbres
Epaves de véhicules à moteurs
DMS et produits amiantés provenant des professionnels

Article 8 - Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation sur place : arrêt à l'entrée, sens de rotation, etc. La vitesse y est limitée à 10 Km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déchargement dans les conteneurs. Celui-ci sera le plus bref possible. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.

Article 9 - Comportement des usagers

L'accès aux déchèteries, et notamment les manœuvres automobiles et opérations de déchargement des déchets dans les conteneurs, se font aux risques et périls des usagers. Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation et de stationnement mentionnées dans l'[article 8](#),
- respecter le tri des matériaux comme énoncé dans l'[article 7](#),
- respecter les instructions du personnel de déchèterie, notamment en termes de sécurité, de propreté, et de conditions de déchargement,
- ne pas descendre dans les conteneurs pendant et en dehors des heures d'ouverture,
- laisser le site propre après le déchargement.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur l'ensemble des déchèteries.

Aucun dépôt en dehors de la déchetterie ne sera admis, le gardien ayant instruction de relever le numéro minéralogique des éventuels contrevenants.

Article 10 - Interdiction de chiffonnage

L'accès n'est possible qu'aux usagers désirant déposer des déchets. En aucun cas ceux-ci ne sont autorisés à récupérer dans l'enceinte de la déchèterie des objets ou matériaux de quelque nature que ce soit, pendant et en dehors des heures d'ouverture.

Article 11 - Responsabilités

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie, et il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Article 12 - Infraction au règlement

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux déchèteries et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais éventuels de reprise et de transport seront à la charge de l'usager.

Article 13 - Déchets des professionnels

Chaque professionnel en arrivant à la déchèterie doit se présenter au gardien. Les deux parties doivent s'entendre pour fixer la nature et la quantité des déchets amenés. A cet effet, un bordereau doit être signé par le professionnel et par le gardien.

Les apports des professionnels sont facturés au m³, selon les conditions et tarifs définis dans l'article 14.

Tout vidage avant présentation au gardien et signature du bordereau de dépôt est interdit. Tout usager contrevenant à cette règle pourra se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

En cas d'apports importants, les professionnels devront au préalable s'enquérir auprès du gardien des possibilités d'accueil.

Article 14 - Dépôts - Volumes et tarifs

Les dépôts par usager et par jour d'ouverture ne devront pas être supérieurs aux apports suivants :

- 2 m³ pour les particuliers,
- 20 litres pour les DMS des particuliers,
- 4 m³ pour les professionnels.

Ces dépôts de déchets peuvent être facturés en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'usager :

- les particuliers Dépôts gratuits
- les établissements publics et collectivités Dépôts gratuits
- les professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs, ...) Dépôts payants au m³
- les professionnels extérieurs au territoire de la CCSE, mais
qui ont travaillé sur une des communes membres. Dépôts payants au m³

Les apports de cartons, ferrailles, et verres alimentaires restent gratuits pour les professionnels.
Les apports de DMS leurs sont par contre interdits, quel que soit le volume.

Les dépôts des professionnels sont facturés selon les tarifs votés annuellement par délibération de la Collectivité. Ces tarifs sont affichés dans chaque local de déchèteries de la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

Article 15 - Renseignements, réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser à :

Communauté de Communes Sud Estuaire
Service Ordures Ménagères
6, Boulevard Dumesnildot - BP 3014
44560 PAIMBŒUF

Article 16 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable à partir de son affichage sur les déchèteries.
Il pourra être modifié ou complété par décision du bureau Communautaire.

Fait à PAIMBŒUF, le

M. Yannick HAURY,

Président de la Communauté
de Communes du Sud Estuaire